

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 21 mars 2016

15 heures 30



5°) AMENAGEMENT – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ANGERS LOIRE METROPOLE

M. Christophe BECHU, Président, expose :

Le projet de PLU intercommunal (ou communautaire) – PLUi – d'Angers Loire Métropole a été arrêté le 14 décembre 2015 par le Conseil communautaire. Dans le cadre de la consultation des PPA (Personnes Publiques Associées), le Pôle métropolitain Loire Angers doit formuler un avis sur ce projet de PLUi. La commission aménagement et développement du territoire (le 2 mars 2016) et le Bureau (le 7 mars 2016) ont analysé la compatibilité du projet de PLUi avec les orientations du projet de SCoT arrêté le 8 février 2016.

Rappels sur le PLUi

- Un PLUi signifie l'instauration d'un seul PLU sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole (33 communes et communes déléguées).
- Le PLUi intègre les politiques de l'habitat (PLH) et des déplacements (PDU).
- Le PLUi d'Angers Loire Métropole comporte les pièces suivantes :
 - Un rapport de présentation avec :
 - o un diagnostic territorial (développement économique, surface agricole, aménagement de l'espace, habitat, transport, commerces...);
 - o un état initial de l'environnement ;
 - o une justification des choix d'aménagement et des motivations retenus pour le projet ;
 - o une évaluation environnementale du projet.
 - Un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui est l'expression politique du projet de territoire et qui comprend trois axes :
 - o construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard ;
 - o promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse ;
 - o organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble.
 - Des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui comprennent des dispositions portant sur des thématiques ou des espaces précis :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 21 mars 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un mars à quinze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes ou commune respectives, convoqués par lettre et à domicile, le quatorze mars deux mil seize, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil – 83 rue du Mail à Angers siège du Syndicat sous la Présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, M. BELOT Luc, M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, M. BIGOT Joël, M. BOISMORIN Gino, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. CHUPIN Camille, M. DIMICOLI Daniel, M. FREULON Gabriel, M. HUBERT Lucien, M. LEBRUN Henri, M. LE GALLOUDEC Jacques, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, Mme MARQUET Elisabeth, M. MIGNOT Jean-Pierre, M. OZANGE Dominique, M. PABRITZ Stéphane, M. PRONO Jean-Charles, M. RABOUAN Paul, Mme RENOUE Marie-France, M. ROISNE Didier, M. SAMSON Gilles, M. TAGLIONI Jean-Paul, M. VERCHERE Jean-Marc, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

Mme BIENVENU Roselyne, M. CAILLEAU Olivier, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DUPRE Bernard, M. GOUA Marc, M. GUILLEUX Jean-Philippe, Mme GUINEBERTEAU Sylvie, Mme HERVE Sylvie, M. MARCHAND André, M. VAULERIN Hugues.

ETAIENT ABSENTS

M. CARDOT Philippe, CHAVIGNON Romain, M. DAVIAU Patrice, M. GALLARD Thierry, Mme ROBINSON-BEHRE Jeanne, M. TCHATO Roger, M. TIJOU Gérard.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

Mme BIENVENU Roselyne
Mme GUINEBERTEAU Sylvie
M. GOUA Marc
M. DUPRE Bernard
Mme HERVE Sylvie
M. VAULERIN Hugues
M. DEMOIS Jean-Louis
M. GUILLEUX Jean-Philippe
M. MARCHAND André
M. CAILLEAU Olivier

NOM DES MANDATAIRES

M. BECHU Christophe
M. ARLUISON Jean-Christophe
M. ROISNE Didier
M. VERCHERE Jean-Marc
M. OZANGE Dominique
M. HUBERT Lucien
M. DIMICOLI Daniel
M. BERARDI Marc
M. CHIMIER Denis
M. LEBRUN Henri

Le Comité Syndical a désigné Monsieur CHIMIER Denis, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 22 mars 2016.

- OAP thématiques : Déplacements et Habitat ;
- OAP aménagement : Centralités, Val de Loire et Locales.
- Un POA (Programme d'Orientations et d'Actions) qui comprend des mesures et les informations nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat et des transports et déplacements.
- Un règlement qui comprend :
 - un document écrit qui précise l'ensemble des dispositions applicables aux zones créées ;
 - un document graphique qui délimite des différentes zones et des éléments graphiques (éléments bâtis et naturels à protégés, trame verte et bleue...). Le document graphique comporte également un plan des hauteurs qui définit des règles de hauteurs maximales.
- Des annexes regroupant un certain nombre d'informations s'imposant au PLUi (servitudes d'utilité publique...).

Analyse du projet du PLUi

1- Organisation multipolaire

Le PLUi décline l'organisation multipolaire du territoire définie par le SCoT avec :

- Le Pôle centre (Angers et sa première couronne)
- 4 polarités :
 - St-Jean-de-Linières / St-Lambert-la-Potherie / St-Léger-des-Bois / St-Martin-du-Fouilloux
 - La Meignanne / La Membrolle-sur-Longuenée / Le Plessis-Macé
 - Verrières-en-Anjou (St-Sylvain-d'Anjou et Pellouailles-les-Vignes) / Villevêque
 - Mûrs-Erigné (avec Juigné-sur-Loire et St-Melaine-sur-Aubance sur la Communauté de Communes Loire Aubance)

Pour chaque thématique, le PLUi décline des objectifs adaptés à chaque strate multipolaire en compatibilité avec le SCoT.

2- Fonctions métropolitaines et secteurs stratégiques

Le SCoT prévoit une implantation privilégiée des fonctions métropolitaines dans le Pôle centre et une structuration/densification des secteurs dédiés à l'enseignement supérieur/recherche, à l'innovation et à la santé.

Dans le PLUi, ces éléments sont déclinés dans le PADD, certaines OAP, mais aussi dans le règlement par un zonage spécifique à certains sites (militaire, santé, équipements métropolitains, enseignement supérieur...).

3- Activités économiques

- Offre foncière économique

Le SCoT distingue les zones d'activités principales (dans le Pôle centre et les polarités) et les zones d'activités de proximité (plutôt à vocation artisanale) tout en ouvrant les zones principales à l'accueil de petites entreprises de production et artisanales.

Dans le cadre de la définition d'objectifs de limitation de la consommation foncière, le SCoT a réalisé en lien avec les EPCI un travail fin d'inventaire des stocks disponibles dans les différentes zones d'activités et un chiffrage des potentialités de renouvellement urbain des zones (dents creuses, mutation...). Ces travaux ont permis de mettre en évidence pour Angers Loire Métropole un potentiel de nouveau foncier économique adapté également au rythme de commercialisation : 55 ha bruts pour les zones principales et 36 ha bruts pour les zones de proximité d'ici à 2027. Ces chiffres sont repris dans le PLUi.

- Offre commerciale

Le PLUi reprend les grandes orientations du SCoT en la matière (limiter les grands pôles commerciaux aux emprises existantes, encadrer le commerce dans le diffus...) et notamment les localisations préférentielles d'implantation du commerce :

- o Centre-ville d'Angers
- o Centralités (70 définies par le PLUi et faisant l'objet d'une OAP)
- o Pôles de rayonnement supra-communal et interquartiers
- o Pôles de fort rayonnement (généralistes et spécialisés, mixtes pour Le Pin et Doyenné)

En compatibilité avec le SCoT, le PLUi autorise :

- o le commerce de détail dans les zones d'activités s'il constitue un complément à une activité autorisée (showroom) ;
- o une extension mesurée des commerces de détail existants situés hors localisation préférentielle.

Que ce soit pour les zones d'activités ou le commerce, le règlement du PLUi a été adapté aux orientations précédemment citées avec la création de plusieurs zonages spécifiques.

4- Offre résidentielle

Le PLUi décline clairement les orientations du SCoT par l'intermédiaire du PADD, des OAP, du POA et du règlement :

Aspect quantitatif

2 100 logements par an prévus (SCoT : 2 000 à 2 250) dont :

75,3% dans le Pôle centre (SCoT : 75%)

16,8% dans les polarités (SCoT : 17%)

7,9% dans les communes (SCoT : 8%)

Ces logements sont répartis par commune en volume et par type (privés/sociaux).

Aspect qualitatif

Respect des objectifs de production de logements aidés, gens du voyage...

Aspect consommation foncière

Respect des densités et des objectifs de renouvellement urbain avec un travail spécifique et pointu sur les potentialités globales de renouvellement urbain.

5- Déplacements / transports

Le PLUi décline les orientations du SCoT et affiche la politique de la Communauté urbaine en matière de déplacements, notamment grâce à l'OAP et au POA déplacements.

Les actions en faveur du transport collectif mais aussi pour l'amélioration du réseau routier sont programmées, font l'objet d'une estimation financière et ont un maître d'ouvrage identifié. Les mesures du PLUi ont pour but de diminuer significativement l'usage de la voiture en passant d'une part modale de plus de 60% des déplacements à une part de 52% au profit des transports en commun (+2,8 points), du vélo (+1,9 point) et de la marche à pied (+3,7 points). Pour atteindre ces objectifs ambitieux, le PLUi détaille de nombreuses actions.

6- Consommation foncière

Le travail sur le foncier économique, le renouvellement urbain ou encore les densités permet au PLUi d'afficher une consommation foncière annuelle de 66 ha par an pour les années à venir, correspondant à celle prévue par le SCoT pour Angers Loire Métropole. Cela représente une baisse de 30% par rapport à la consommation foncière observée entre 2005-2015.

7- Trame Verte et Bleue (TVB) et zones humides

La TVB du PLUi est compatible avec celle du SCoT (réservoirs de biodiversité et corridors) et la complète en inscrivant des espaces plus « locaux » d'échelle PLU. Cette TVB figure graphiquement sur les plans de zonage pour en faciliter son appropriation et sa perception.

En matière de protection des zones humides, Angers Loire Métropole a mené un travail d'inventaire des potentielles zones humides dans les zones à urbaniser (1AU/2AU). Les conclusions ont permis de confirmer un grand nombre de sites dans leur vocation de développement mais aussi d'en écarter. Ce processus s'inscrit dans la logique des nouvelles prescriptions du SCoT en la matière. Le PLU est donc totalement compatible avec le SCoT Loire Angers.

8- Divers

La compatibilité du PLUi avec le SCoT ne s'arrête pas aux seuls grands items analysés ci-dessus, il est ainsi important de noter le travail réalisé dans le cadre du PLUi en matière :

- D'identification et protection du patrimoine (bâti mais aussi végétal)
- D'orientations spécifiques au secteur Val de Loire (OAP)
- De mise en valeur des paysages...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L132-7, L132-9, L153-16, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivant, L.143-1 et suivants, et R.141-1 et suivants,

Vu la délibération du 8 février 2016 du Pôle métropolitain Loire Angers arrêtant le projet de SCoT révisé Loire Angers et tirant le bilan de la concertation,

Considérant les travaux de la commission aménagement et développement du territoire en date du 2 mars 2016,

Il vous est proposé de **donner un avis favorable sur le projet de PLUi de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole.**

Le comité syndical adopte à l'unanimité.



Le Président,

Christophe BECHU